



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023

COMMUNE DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Etaient présents : Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, DENYS Stéphane, LEBLANC Bruno, MICHALECZEK Boris, JUGAN Eric, VAUTIER Nicolas, BENOIT Gérard, DE BAGLION Gilles, DAHL Patrick et ROUX Alain.

Mesdames VIEL Annette, KERIO Danielle, COSSON Marie-Françoise, JEAN Thérèse, BEAL Isabelle, FOULON Nathalie et RAUX Karine.

Absents excusés : Mme. THOMAS (donne pouvoir à M. LEBLANC), Mme. HARDY et Mme. TOULIS.

Absents : Mme. Flora ROUX (donne pouvoir à M. ROUX) et M. Patrick VINOT.

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 23 |
| Présents | 18 |
| Pouvoirs | 2 |
| Votants | 20 |

Secrétaire de séance : Stéphane DENYS.

Convocation : 30/10/2023

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 02 octobre 2023
2. Fixation des tarifs pour la garderie
3. Fixation des tarifs accueil de loisirs
4. Fixation des tarifs études surveillées
5. Révision des tarifs et des durées des concessions cimetière
6. Questions et informations diverses

Mr. TOUCHARD propose comme secrétaire de séance Stéphane DENYS. Le Conseil vote à l'unanimité pour.

❖ APPROBATION PROCES VERBAL DU 02 OCTOBRE 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir APPROUVER le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 02 octobre 2023.

❖ FIXATION DES TARIFS GARDERIE POUR 2024

Vu la Délibération n°CM2022-056 fixant les tarifs de la garderie pour 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission finances et travaux en date du 02 novembre 2023.

Actuellement, les tarifs des garderies sont les suivants :

| Garderies | Tarifs | |
|--|----------|--------------|
| | Résident | Hors commune |
| Garderie du matin | 1.08€ | 1.34€ |
| Garderie du soir avec goûter | 1.62€ | 1.93€ |
| Forfait dépassement (à partir de 18h05) | 5,00 € | 5,00 € |
| Forfait facturation minimum par trimestre scolaire | 15,00 € | 15,00 € |

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 5% à compter du 1^{er} janvier 2024 :

| Garderies | Tarifs | |
|--|--------------|--------------|
| | Résident | Hors commune |
| Garderie du matin | 1.13€ | 1.41€ |
| Garderie du soir avec goûter | 1.70€ | 2.03€ |
| Forfait dépassement (à partir de 18h05) | 5,00 € | 5,00 € |
| Forfait facturation minimum par trimestre scolaire | 15,00 € | 15,00 € |

M. DAHL interroge sur les raisons de cette augmentation.

M. TOUCHARD répond que cette augmentation se justifie par l'inflation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité absolue (2 contre : M. LEBLANC et Mme. THOMAS) :

- **FIXE** les tarifs de la garderie pour l'année 2024 comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ FIXATION DES TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS POUR 2024

Vu la Délibération n°CM2022-057 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs pour 2023,

Vu la Délibération n°CM2023-046 modifiant les tarifs de l'accueil de loisirs pour 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission finances et travaux en date du 02 novembre 2023.

Actuellement les tarifs de l'accueil de loisirs sont les suivants :

Journées ou demi-journée :

| Quotient Familial | forfait 5 jours 8h00-18h00 | journée 8h00-18h00 | Demi-journée | |
|---------------------------------|-------------------------------|-----------------------|----------------|------------------------|
| | | | Matin 8h00-12h | Après-midi 13h30-18h00 |
| 1- Enfants Communes | | | | |
| < 700 € | 53.76 € | 11.32 € | 4,53 € | 5,10 € |
| >= 700 € | 56.99 € | 12.00€ | 4,80 € | 5,40 € |
| 2- Enfants Communes C.U.A. | | | | |
| < 700 € | 59.98 € | 12,64 € | 5.05 € | 5,69€ |
| >= 700 € | 64.29 € | 13,53 € | 5,41 € | 6.09 € |
| 3- Enfants Hors Communes C.U.A. | | | | |
| < 700 € | 71.42 € | 15.04 € | 6.03 € | 6,76 € |
| >= 700 € | 75.94 € | 15.93 € | 6,40 € | 7.18 € |

Journée ou demi-journée avec sortie (coût transport et entrée inclus inférieur à 30 € par enfant) :

| Quotient Familial | Forfait 5 jours avec une sortie journée | Sortie journée |
|---------------------------------|--|----------------|
| 1- Enfants Communes | | |
| < 700 € | 63.41 € | 20.38 € |
| >= 700 € | 67.20 € | 21,62 € |
| 2- Enfants Communes C.U.A. | | |
| < 700 € | 70.29 € | 22.33 € |
| >= 700 € | 75.17 € | 23.72 € |
| 3- Enfants Hors Communes C.U.A. | | |
| < 700 € | 83.53 € | 26.39 € |
| >= 700 € | 88.77 € | 28.03 € |

Le surcout des sorties égales ou supérieures à 30€ par enfant est à la charge des familles. La périodicité de la facturation est bimestrielle.

Pour l'année 2024, il est proposé d'augmenter les forfaits 5 jours et journée de +5% et le forfait ½ journée de +8% :

Journées ou demi-journée :

| Quotient Familial | forfait 5 jours 8h00-18h00 | journée 8h00-18h00 | Demi-journée | |
|---------------------|-------------------------------|-----------------------|----------------|------------------------|
| | | | Matin 8h00-12h | Après-midi 13h30-18h00 |
| 1- Enfants Communes | | | | |
| < 700 € | 56.45 € | 11.89 € | 4.89 € | 5.51 € |
| >= 700 € | 59.84 € | 12.60 € | 5.18 € | 5.83 € |

| 2- Enfants Communes C.U.A. | | | | |
|---------------------------------|---------|---------|--------|--------|
| < 700 € | 62.98 € | 13.27 € | 5.45 € | 6.15 € |
| >= 700 € | 67.50 € | 14.21 € | 5,84 € | 6.56 € |
| 3- Enfants Hors Communes C.U.A. | | | | |
| < 700 € | 74.99 € | 15.79 € | 6.51 € | 7,30 € |
| >= 700 € | 79.74 € | 16.73 € | 6,91 € | 7.75 € |

Concernant les forfaits journée et ½ journée avec sortie, il est proposé d'augmenter les tarifs de la manière suivante :

Journée ou demi-journée avec sortie (coût transport et entrée inclus inférieur à 30 € par enfant) :

| Quotient Familial | Forfait 5 jours avec une sortie journée | Sortie journée |
|---------------------------------|---|----------------|
| 1- Enfants Communes | | |
| < 700 € | 68.45 € | 23.89 € |
| >= 700 € | 71.84 € | 24.60 € |
| 2- Enfants Communes C.U.A. | | |
| < 700 € | 74.98 € | 25.27 € |
| >= 700 € | 79.50 € | 26.21 € |
| 3- Enfants Hors Communes C.U.A. | | |
| < 700 € | 86.99 € | 27.79 € |
| >= 700 € | 91.74 € | 28.73 € |

Le surcout des sorties égales ou supérieures à 35 € par enfant est à la charge des familles. La périodicité de la facturation est bimestrielle.

M. POUTREL précise que les tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2 ans.

M. DAHL demande à prévoir une légère augmentation des tarifs tous les ans et non pas une augmentation plus importante tous les deux ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité absolue (3 contre : M. TOUCHARD, M. LEBLANC et Mme. THOMAS et 2 abstentions : Mme. VIEL et Mme. FOULON) :

- **FIXE** les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année 2024 tels que présentés ci-dessus ;
- **RENOUVELE** la périodicité bimestrielle de la facturation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ FIXATION DES TARIFS ETUDES SURVEILLES

Vu la Délibération n°CM2022-058 fixant les tarifs des études surveillées pour 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et travaux en date du 02 novembre 2023.

La ville propose actuellement aux familles des enfants scolarisés sur Saint Patern-Le Chevain des études surveillées. Le tarif s'élève 3€/h soit en moyenne 52.50€/trimestre par enfant.

Les études surveillées se déroulent le lundi et jeudi de 17h à 18h avec un temps de récréation et un goûter fourni par la commune. Ce service est maintenu s'il y a au moins 8 élèves.

Ce tarif s'appliquerait également pour l'école du Chat perché si un tel service se mettait en place.

Il est proposé d'augmenter le tarif à **3.20€/h**. Le tarif moyen par trimestre serait de 56€/trimestre par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUGMENTE** le tarif des études surveillées à 3.20€/heure pour l'année 2024 ;
- **CONFIRME** que le service est maintenu s'il y a au moins 8 élèves ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ REVISION DES TARIFS ET DES DUREES DES CONCESSIONS CIMETIERE, COLOMBARIUM, CAVURNE ET JARDIN DES SOUVENIRS

Vu la Délibération n°CM2019-039 fixant les tarifs et durées des concessions cimetière,

Vu la Délibération n°CM2019-051 modifiant les tarifs des concessions concernant le colombarium et le jardin des souvenirs,

Considérant l'avis favorable des commissions finances et travaux en date du 02 novembre 2023 sur la révision des tarifs et des durées des concession cimetières.

Actuellement, les tarifs et durées des concessions cimetière sont les suivants :

| DEPUIS LE 01/01/2020 | |
|------------------------------|-----------------------|
| Concession cimetière (2m²) : | |
| 15 ans | |
| 30 ans | 175€ |
| 50 ans | 290€ |
| Columbarium : | |
| 15 ans | |
| 30 ans | 589.59€ |
| 50 ans | 982.66€ |
| Cavurne : | |
| 15 ans | |
| 30 ans | 88€ |
| 50 ans | 145€ |
| Jardin du Souvenir : | 90.66€ (plaque dorée) |

La première concession pour les enfants de moins de 3 ans est gratuite.

Il est proposé de modifier ces tarifs de la manière suivante :

| A COMPTER DU 01/01/2024 | |
|---|--------------------|
| Concession cimetière (2m ²) : | |
| 15 ans | |
| 30 ans | 190€ |
| 50 ans | 320€ |
| Columbarium : | |
| 15 ans | |
| 30 ans | 589.59€ |
| 50 ans | 982.66€ |
| Cavurne : | |
| 15 ans | |
| 30 ans | 95€ |
| 50 ans | 150€ |
| Jardin du Souvenir : | 90€ (plaque dorée) |

M. TOUCHARD indique que la commune n'a pas d'obligation de proposer les columbariums et les cavurne et précise que les tarifs du columbarium correspondent aux prix de revient.

M. TOUCHARD indique qu'un travail de reprise des concessions caduques est en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les nouveaux tarifs des concessions cimetières, columbariums, cavurnes, et jardins du souvenir comme présentés ci-dessus ;
- **CONSERVE** la première concession gratuite pour les enfants de moins de 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. DE BAGLION :

- Demande à être tenu informé des décès dans la commune.

Mme. JEAN :

- Interroge pour les décorations de Noël. Elles seront installées comme tous les ans. L'allumage est prévu pour le 10 décembre et prendra fin au 4 janvier 2024.

M. VAUTIER :

- Remercie le CCAS pour le repas des aînés du 05 novembre.

M. DAHL :

- Remercie également le CCAS pour le repas des aînés ;
- Informe du déroulé de la cérémonie du 11 novembre : 9H45 cérémonie au Chevain, 10H30 messe à Saint-Paterne, 11H30 cérémonie à Saint-Paterne et 12H vin d'honneur à la salle de l'amitié ;
- Informe d'un avis de décès.

Mme. KERIO :

- Informe que les repas ont été apportés aux personnes n'ayant pu venir au repas des aînés et que ces personnes étaient heureuses de cette démarche.

Mme. VIEL :

- Remercie l'équipe du CCAS pour la journée du 5 novembre ;
- Informe que la distribution des colis aura lieu le 2 décembre de 14H à 17H à la Mairie. Ces colis seront réalisés par les enfants du centre de loisirs.

M. LEBLANC :

- Informe avoir rencontré le président du tennis pour le devis des travaux concernant le terrain de tennis, rencontre à venir avec la FFT ;
- Relève que les journées « Je broie du vert » sur la commune ont eu un faible succès ;
- Demande à M. DENYS un état de l'avancée des travaux de voirie.

M. DENYS :

- Informe que la planification de la voirie est en cours et que, concernant les travaux au lieu-dit Les Broses, la consultation des entreprises est en cours.

M. POUTREL :

- Informe que la fibre est opérationnelle au Chevain depuis le 31 octobre.

M. TOUCHARD :

- Informe qu'une pétition citoyenne est actuellement en cours sur le territoire concernant le déploiement de la fibre ;
- Informe que les élections européennes auront lieu en juin 2024 et demande aux conseillers d'être disponibles à cette période ;
- Informe de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du parc éolien à Champfleury ;
- Informe qu'une réunion d'information et de concertation avec les habitants relative au projet de réaménagement du centre bourg aura lieu le 16 décembre ;
- Informe que l'antenne relais de l'arboretum doit être construite pour février 2024 ;
- Informe que M. Gourdel va acheter la parcelle cadastrée section ZI N°78 ;
- Informe que M. Sagir va acheter la parcelle cadastrée section ZI N°80.

Mme. RAUX :

- Informe de la détérioration de la voirie route d'Houssemaine suite à une intervention relative à la fibre.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 04 décembre 2023 à 20H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H03.

Le Maire,



Joël TOUCHARD



Le Secrétaire de séance,



Stéphane DENYS